

Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°23dm041



Décision du Maire n°23dm041

Objet : Convention de formation avec C2F Formation CACES R482

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles R1617-1 et suivants

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité de conclure une convention avec **C2F Formation**, représentée par Monsieur Christophe FRANCOIS, agissant en qualité de gérant

DÉCIDE

Article 1 : Objet : sont approuvés les termes de la convention entre C2F Formation et la Mairie du Vigan pour une formation CACES R482, du 24/10/2023 au 27/10/2023 pour 1 agent du service technique pour une durée de 4 jours en initial pour un montant de 2086,80 euros TTC (deux mille quatre-vingt six euros et quatre-vingt cts TTC).

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal

Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 19 septembre 2023

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 19 septembre 2023
Publiée le 19 septembre 2023

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Sylvie ARNAL